

## Visiter Les Minquiers

Les Minquiers constituent un site maritime unique dont l'environnement est protégé par la Convention Internationale Ramsar et la législation de Jersey. Il est demandé à tous les visiteurs, de plus en plus nombreux, de respecter les directives suivantes pour limiter leur impact sur l'environnement.

**En application de la réglementation jersiaise sur la rage aucun chien ne doit être débarqué sur Les Minquiers en provenance de France**

### Flore et Faune

La faune et la flore locales doivent toujours être respectées.

- Divers oiseaux nidifient tout au long de l'année et des espèces migratoires s'y posent pour s'y reposer. Ne vous approchez pas des sites de nidification, spécialement pendant la principale saison de nidification du 1er janvier au 31 juillet. Certains sites de nidification peuvent être balisés.
- La végétation procure les ressources de nourriture appropriée aux espèces sauvages et ne doit être ni détruite ni déracinée.
- On peut voir des dauphins et des phoques dans les eaux de l'archipel. Les navires doivent approcher lentement, et pas trop près, les passagers doivent faire le moins de bruit que possible.
- Il ne faut pas nourrir ni toucher les oiseaux ou les mammifères marins.
- L'utilisation de drones est interdite.

### Toilettes

Il n'y a qu'une seule installation de toilettes sur les Minquiers. Veuillez remplir le seau après usage. En cas de besoin pressant, il est cependant préférable de trouver un endroit discret en dessous de la limite de mi-marée. Si vous prévoyez de rester un certain temps, veuillez apporter le matériel approprié.

### Ordures et barbecues

Ne laissez aucunes ordures ni cendres de barbecues derrière vous. Si un barbecue doit être déplacé encore chaud, l'emplacement doit être rafraîchi avec de l'eau froide ou recouvert de pierres froides pour protéger les personnes marchant pieds nus.

### Propriétés privées des résidents

Toutes les huttes constituent des propriétés privées. Veuillez respecter l'intimité des résidents et leurs propriétés.

### Sécurité

Les courants de marée sont très violents. Attention en nageant, débarquant et embarquant – à éviter si possible au dessus de mi-marée.

Méfiez vous des dangers à marée montante et veillez à ne pas vous trouver surpris sur un rocher isolé.

### Vitesse

La vitesse est limitée à 5 nœuds à l'intérieur de la zone signalée. Une vitesse inférieure est recommandée à tout moment.

### Mouillages

A l'exception d'une bouée marquée States (Impôts), tous les mouillages sont privés. Ils ont été installés et sont entretenus en fonction des différentes tailles de bateaux. Si vous utilisez un mouillage privé, vous devez le quitter rapidement et courtoisement dès l'arrivée de son propriétaire.

Les mouillages ne doivent pas être utilisés par plus d'un bateau à la fois, sauf avec l'autorisation du propriétaire.

Si vous êtes à l'ancre à Maîtresse Ile, vous êtes invité à assurer la veille du mouillage deux heures avant et après la pleine mer.

### Pêche

Les règlements et le contrôle de la pêche de Jersey sont applicables dans l'archipel.

Il y a lieu de respecter les tailles minimales et les saisons interdites (mai à septembre) pour les ormeaux. En particulier, il est interdit d'utiliser des amarres flottantes pour mouiller les casiers dans les passages.

**Merci de lire et de respecter ces directives. Profitez bien de votre visite de cet archipel unique.**



PORT OF  
JERSEY



JERSEY  
COASTGUARD



JERSEY  
MARINAS